

Chapitre	Fonction	Section de fonctionnement	Montants		Equilibre section
		Libellé	diminué	augmenté	
		Dépenses			
023	632	Virement à la section d'invest.		1 140,00 €	
		TOTAL	0,00 €	1 140,00 €	1 140,00 €
		Recettes			
75	632	Autres produits de gestion courante		1 140,00 €	
		TOTAL	0,00 €	1 140,00 €	1 140,00 €

Chap. / op.	Fonction	Section d'investissement	Montants		Equilibre section
		Libellé	diminué	augmenté	
		Dépenses			
Op 101	632	Pépinière d'Entreprises		1 140,00 €	
		TOTAL	0,00 €	1 140,00 €	1 140,00 €
		Recettes			
021	632	Virement de la section de fonct.		1 140,00 €	
		TOTAL	0,00 €	1 140,00 €	1 140,00 €

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

6. RESSOURCES HUMAINES

6.1 Modification du tableau des effectifs

Délibération n°2022-10-08

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n° 2022-01-04 du 18 janvier 2022 relative au Débat d'Orientaion Budgétaire pour son volet Ressources Humaines,

Vu l'avis favorable des membres du bureau en séance du 4 octobre 2022,

Considérant le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Monsieur Christophe RAULT, Vice-Président en charge des Ressources Humaines, informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monseur Christophe RAULT indique qu'il est nécessaire de renforcer l'équipe du service environnement par le recrutement d'un agent en charge de l'animation des Espaces Naturels Sensibles. Il propose donc la création d'un poste de Chargé de mission pour la réalisation des missions suivantes :

- missions au titre des Espaces Naturels Sensibles :
 - o animation transversale au sein de l'EPCI, avec les opérateurs et pilotes ENS, et avec les acteurs du territoire,
 - o coordination et le suivi du contrat d'objectifs ENS entre l'EPCI et le Département.
- missions au titre du schéma Véloroutes, Voies Vertes et Randonnées (VVVR) :
En relation avec le service mobilité et le service tourisme d'Aunis Sud ;

- o assistance à la création et à la réhabilitation des grands itinéraires pédestres, cyclables et équestres inscrits au Schéma VVVR,
- o assistance à la constitution d'un réseau de boucles locales se greffant aux grands itinéraires.
- missions au titre de la politique arbre et paysages
 - o appui à la mise en œuvre de la politique départementale (en cours de construction pour 2023) en lien avec la trame verte et bleue d'Aunis Sud, la préservation de ses zones humides et la Gemapi menée par ses 4 syndicats (SMCA, SYRIMA, SMBVSN et SYMBO).

Monsieur Christophe RAULT propose un recrutement au travers d'un contrat de projet, conformément aux articles L.332-24 à L.332-26 du CGFP qui serait conclu sur les bases suivantes :

- durée du contrat : 36 mois à la date de recrutement,
- temps complet : 35 heures hebdomadaires,
- agent de catégorie A,
- rémunération basée sur la grille indiciaire de catégorie A (attachés ou ingénieurs), entre l'indice brut 444 et l'indice brut 821, assortie éventuellement du régime indemnitaire pour tenir compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) et du bénéfice de l'action sociale de la collectivité.

Monsieur Jean GORIOUX explique que le Département apporte un soutien financier à hauteur de 80 % pour le financement de ce poste.

Selon Monsieur Gilles GAY il y a peu d'Espaces Naturels Sensibles concernés sur le territoire Aunis Sud. Aussi, il s'interroge sur la nécessité d'employer un agent à temps complet.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Christelle LAFAYE-PELLEFIGUE explique qu'il s'agit de comptabiliser non seulement les sites actifs mais également les sites candidats.

Madame Micheline BERNARD rappelle que le plan ENS du territoire avait été élaboré par une stagiaire, engagée en service civique. Cependant ce travail par manque de temps, n'avait pas pu être mené sur l'ensemble des sites de la Communauté de Communes.

Monsieur Gilles GAY s'étonne que ce poste soit de catégorie A.

Madame Micheline BERNARD répond que c'est une demande du Département.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

à l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve la création, à compter du 1er février 2023 d'un contrat de projet (articles L.332-24 à L.332-26 du CGFP) chargé de mission « animation des Espaces Naturels Sensibles » :
 - o durée de 36 mois à la date de recrutement
 - o 35 heures hebdomadaires
 - o catégorie A
 - o rémunération basée sur la grille indiciaire de catégorie A (attachés territoriaux ou ingénieurs territoriaux), entre l'indice brut 444 et l'indice brut 821, assortie éventuellement d'un régime indemnitaire et de l'action sociale de la collectivité,
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ce poste sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,

- Dit que le tableau des effectifs ci-annexé résultant de la présente délibération et dont un exemplaire a été envoyé aux membres du conseil communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour, est modifié en conséquence,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

6.2 Présentation du plan d'action égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Délibération n°2022-10-09

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique, notamment en son article 80, instituant un plan d'action pluriannuel relatif à l'égalité professionnelle femmes-hommes pour les collectivités de plus de 20 000 habitants,

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,

Vu le décret n°2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action territoriaux pour assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,

Vu la délibération n°DEL20220113-6 en date du 13 janvier 2022 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Charente-Maritime, relative à la mise à disposition de l'outil baromètre d'évaluation de l'égalité professionnelle et d'aide à l'élaboration des plans d'action et accompagnement à la rédaction du plan,

Vu la délibération n°2022-07-13 du 26 juillet 2022 permettant de conventionner avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime pour la mise à disposition de l'outil baromètre d'évaluation de l'égalité professionnelle et d'aide à l'élaboration des plans d'action et accompagnement à la rédaction du plan,

Vu l'avis favorable du comité technique du 4 octobre 2022,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 4 octobre 2022,

Monsieur Christophe RAULT, Vice-Président en charge des Ressources Humaines indique que conformément au protocole d'accord du 30 novembre 2018 et à la loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019, les collectivités et EPCI de plus de 20 000 habitants doivent élaborer un plan d'action « égalité professionnelle ».

Ce plan d'action dont la durée d'application ne peut excéder trois ans renouvelables définit la stratégie destinée à réduire les écarts de rémunération constatés entre les femmes et les hommes.

Celui-ci comporte donc des mesures en vue de les évaluer, de les prévenir et de les traiter. Il prévoit également les actions qui seront entreprises par la Communauté de Communes pour garantir l'égal accès aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique.

Ce plan précise à l'issue d'un diagnostic, les mesures destinées à favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale, et à prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

Le plan d'action énonce donc pour chacun de ces domaines, les objectifs à atteindre, les indicateurs de suivi et le calendrier de mise en œuvre.

Monsieur Christophe RAULT ajoute que les collectivités et les EPCI doivent ensuite transmettre leur plan d'action au préfet. Dans l'hypothèse où le plan d'action relatif à l'égalité entre les femmes

et les hommes ne serait pas élaboré ou non renouvelé au terme de sa durée, la Communauté de Communes serait sanctionnée par une pénalité. Celle-ci n'excède pas 1 % de la rémunération brute annuelle globale de l'ensemble des personnels.

Le baromètre d'égalité professionnelle, mis à disposition par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime et présenté en annexe, tient lieu de diagnostic de la situation de la Communauté de Communes et reprend les données du rapport social 2020.

Celui-ci est composé de 12 indicateurs et s'articule autour de 4 axes obligatoires du plan d'action. Ce premier baromètre indique un score de 51/73 et permet de définir les orientations du plan d'action.

Ce plan d'action, structuré autour de quatre axes, est prévu pour une période de trois ans de 2022 à 2024. Il s'articule autour des thématiques suivantes :

- évaluer, prévenir et le cas échéant traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes,
- garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux cadres d'emplois, grades et emplois,
- favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale,
- prévenir et traiter les actes de discrimination, de harcèlement moral, de violences sexistes et sexuelles.

Le contenu du plan s'est construit en concertation avec les représentants du personnel lors de deux réunions de travail.

Le plan pour l'égalité professionnelle femmes-hommes joint à la présente délibération comprend les actions qui visent à garantir l'égalité de traitement dans la gestion des ressources humaines tels que le recrutement ou la promotion.

Monsieur Christophe RAULT propose donc au Conseil communautaire de prendre acte du plan d'action égalité professionnelle 2022-2024 présenté.

Monsieur Philippe BODET remarque que sur le baromètre de l'égalité professionnelle, des points sont attribués. Pour certaines parties, il est indiqué « non concernée », par exemple sur les emplois fonctionnels. Il demande une explication.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Christelle LAFAYE-PELLEFIGUE explique que pour des questions statistiques lorsque peu de personnes sont concernées, il serait possible de repérer les agents concernés. Il est donc indiqué « non concerné » pour des questions de secret statistique.

Monsieur le Président ajoute que c'est la limite de l'exercice pour des tailles de collectivité comme Aunis Sud.

Sur l'articulation « entre vie privée et vie professionnelle », la note est mauvaise en partie dû au fait que les agents d'entretien de catégorie C sont essentiellement des femmes travaillant à temps partiel avec des temps adaptés aux périodes où elles peuvent intervenir dans les locaux.

Ce dispositif laisse donc apparaître un certain nombre d'aberrations.

Il estime également que la lecture de ce document en comparaison avec une autre année serait beaucoup plus lisible.

Monsieur Christophe RAULT indique que lors de l'élaboration de ce plan, les élus se sont aperçus que la Communauté de Communes avait mis en place un nombre important d'actions dans ce domaine.

Monsieur le Président signale que la production de ce plan est obligatoire pour les EPCI de plus de 20 000 habitants.

La Communauté de Communes avait été rappelée à l'ordre par Monsieur le Préfet pour ne pas avoir rédigé ce document.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération

- Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,
- **avec 1 abstention** (Madame Danielle BALLANGER)
- **et 37 votes « POUR »**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

- Prend acte du plan d'action pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes 2022-2024. Le baromètre et le plan d'action sont annexés à la présente délibération et un exemplaire a été envoyé aux membres du conseil communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour,

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

7. DECISIONS DU PRESIDENT PRISES EN VERTU DE SA DELEGATION

Décision 2022D75 – Passation d'un avenant n°2 en plus-value concernant l'entreprise ERC Harranger pour le marché de travaux de construction d'un équipement multisport à Surgères. Le présent avenant a pour objet d'augmenter le montant du contrat pour le(s) motif(s) suivant(s) :

- suppression du mur de clôture en maçonnerie à l'entrée du site tel que prévu à l'avenant n°1,
- création d'un muret de soubassement en limite du bâtiment de la radio,
- enduit monocouche extérieure de ce muret,
- création d'un massif pour totem.

Les présentes modifications de prestations représentent une plus-value de 6 518,57 € HT, ce qui représente une augmentation de 3,05 % du contrat initial (avenants 1 et 2 cumulés).

Décision 2022D76 – Passation d'un contrat de location précaire pour la cellule n°2 des ateliers relais - ZI Ouest – rue Gaston Migaud - 17700 SURGERES. Cette location est consentie pour une période d'une durée de vingt-trois mois maximum, à compter du 1^{er} octobre 2022, moyennant un loyer mensuel de **607,71 € H.T., soit 729,25 € T.T.C.** Le loyer sera payable au plus tard le 5 de chaque mois.

Décision 2022D77 – Passation d'un avenant n°1 en plus-value concernant l'entreprise Synertec pour le marché de travaux de construction d'un équipement multisport à Surgères. Le présent avenant a pour objet d'augmenter le montant du contrat pour le(s) motif(s) suivant(s) :

- modification d'alimentation électrique au départ Armoire chaufferie suivant plan du plombier.

Les présentes modifications de prestations représentent une plus-value de 691,00 € HT, ce qui représente une augmentation de 0,7 % du contrat initial, sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme.

Décision 2022D78 – Défense des intérêts de la Communauté de Communes Aunis Sud dans l'affaire n°2002739-2 qui l'oppose à la SCI Bois Gaillard, devant le Tribunal Administratif de Poitiers. Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud a missionné la SELARL DL Avocats, domiciliée au 26, allée Jules Milhau – Immeuble le Triangle 34000 MONTPELLIER afin de représenter la Communauté de Communes Aunis Sud et d'assurer la défense de ses intérêts dans cette affaire.

Décision 2022D79 – Passation d'un avenant n°1 en plus-value concernant l'entreprise CEME pour le marché de travaux de construction d'un équipement multisport à Surgères. L'avenant a pour objet d'augmenter le montant du contrat pour le(s) motif(s) suivant(s) :

- Modification de fuyaux suivant nouvelle implantation,
- Ajout de matériel relatif aux panneaux,
- Modification ventilation haute et basse de la chaufferie,
- Ajout ventilation basse locale poubelle.

Les présentes modifications de prestations représentent une plus-value de 5 114,10 € HT, ce qui représente une augmentation de 2,04 % du contrat initial, sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme.

9. REMERCIEMENTS

Monsieur le Président a fait part à l'Assemblée des remerciements adressés par :

Monsieur le Maire de Genouillé pour le moment culturel lors du Cycle and Sound à l'Étang des Rosées à Genouillé le dimanche 25 septembre.

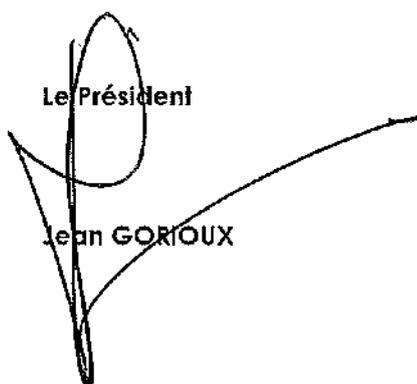
L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur Jean GORIOUX, Président**, clôt la séance à 19h55.

Délibérations n° 2022-10-01 à 2022-10-09

Liste des conseillers communautaires présents :

Jean GORIOUX
Catherine DESPREZ (a reçu pouvoir de Laurent ROUFFET)
Gilles GAY (a reçu pouvoir de Joël LALOYEAUX)
Raymond DESILLE
Micheline BERNARD
Christian BRUNIER
Walter GARCIA
Christophe RAULT
Pascal TARDY
Barbara GAUTIER
Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE)
Pascale GRIS
Anne-Sophie DESCAMPS (a reçu pouvoir de Marie-France MORANT)
Florence VILLAIN
Françoise DURRIEU
Éric BERNARDIN
Éric GUINOISEAU
Lydia BERETTI
Philippe BARITEAU
Jean Michel SOUSSIN (a reçu pouvoir d'Emmanuel NICOLAS)
Christelle GRASSO
David CHAMARD (a reçu pouvoir de Steve GABET)
Pascale BERTEAU
Bruno CALMONT
Philippe BODET
Martine LLEU
Marylise BOCHE
Sylvie PLAIRE
Stéphane AUGÉ
Didier TOUVRON
Danielle BALLANGER
Thierry PILLAUD

Le Président



Jean GORIOUX

Le secrétaire de séance

Bruno CALMONT

